

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

65/303 du 29/04/1983
DECRET N° /MTPS-DGTFP-DFP 21035

Portant reclassement et Nomination de
Monsieur LOKALA Jacques Laurent Noël,
Inspecteur du 3^e échelon des P.T.T

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S

D.B

CE/ONIT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/FP du 9-5-62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-11 du 24-1-59 fixant le statut
commun des cadres des Directions et Inspecteurs Principaux
des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements (notamment son article
2^e) ;

Vu le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de
la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80/330 du 27-12-80 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/015 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux
intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 6661/LIMNEFC/FP du 23-7-80 portant
promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des
cadres des catégories A et B des Postes et Télécommuni-
cations (branche Administrative) de la République Populaire
du Congo ;

.../...

57

Vu la lettre n° 2900/019 du 23.11.81 du Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisses Nationale d'Enseignement transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 21.10.81 ;

Vu l'arrêté 6347/ATC-SCFPF.74 du 12.12.81 autorisant Monsieur NGUKALA Jacques Laurent Noël, Inspecteur des Services Mixtes du 2^e échelon à suivre un stage de formation en France ;

D E C R E T :

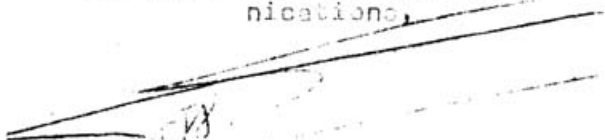
ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions du Décret n° 59/11 du 24.01.59 susvisé, Monsieur NGUKALA Jacques Laurent Noël, Inspecteur de 3^e échelon, indice 780, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (branche Administrative), en Service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications obtenu à Paris, est rattaché à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal de 1^{er} échelon, indice 790 - ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la suite de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommunications,


Lt-Colonel Florent NTSIMA .-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,


Bernard COMBO MATSICHA .-


Itihi Osestoumba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP.DFP..... 3 DOSSIER..... 3
- D.B..... 3 INTERESSE..... 1
- D.C.F..... 3 SCG/PC..... 2
- M.I.P.T..... 3